

## Code d'Éthique et de Bonnes Pratiques de l'Hypnose Médicale

### Dans sa pratique :

Le thérapeute doit délivrer uniquement des traitements relevant de sa compétence. La connaissance des seules techniques de l'hypnose n'est pas suffisante pour autoriser une pratique de soignant.

Il doit s'engager à actualiser sa formation et son information sur les indications et bonnes pratiques de l'hypnose.

Dans un suivi commun avec des spécialistes d'autres disciplines, il doit respecter les traitements prescrits et s'engager à informer ses confrères sur le type de prise en charge qu'il envisage de mettre en place, ainsi que sur les résultats obtenus.

La prise en charge des mineurs devra se faire après information et accord des parents, du tuteur légal ou de l'autorité judiciaire.

### Dans sa conduite :

L'hypnopraticien doit respecter la dignité, les droits, les points de vue et l'autonomie de son patient.

Il doit engager des relations conformes aux normes de bonne conduite en accord avec le code de déontologie.

Il doit informer le patient sur la durée prévisible du traitement, ses modalités et la charge financière avant de débiter toute prise en charge thérapeutique.

Le thérapeute doit s'assurer que les objectifs visés correspondent aux souhaits émis par le patient.

S'il le juge nécessaire ou profitable pour le patient, le thérapeute doit après information et autorisation du patient, demander l'avis d'un autre spécialiste, dans des situations difficiles ou en cas de doute.

Il doit s'assurer que la symptomatologie présente n'est pas le reflet d'une atteinte organique méconnue ou négligée par le patient et s'assurer que celle-ci a bien fait l'objet d'un diagnostic et d'une prise en charge médicale adaptée.

Il ne doit pas favoriser une relation de dépendance de son patient, ni orienter le traitement en fonction d'un bénéfice propre.

Professeur François Sztark, Docteur Sylvie Colombani

*Références : -AFEHM Association Française pour l'Etude de l'Hypnose Médicale  
- Code de déontologie*